

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 32

du 12 MARS 2026

abrogeant l'arrêté n°2023-DCAT-BEPE-25 du 3 février 2023 mettant en demeure la société Heintz Transports de respecter certaines prescriptions pour les installations de l'entrepôt Carvil II qu'elle exploite sur la commune de Saint Avold

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-96 du 9 mai 2018 autorisant la société Heintz Transports à exploiter un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles sur son site situé sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-25 du 3 février 2023 mettant en demeure la société Heintz Transports de respecter certaines prescriptions pour les installations de l'entrepôt Carvil II qu'elle exploite sur la commune de Saint Avold ;
- Vu** le courrier du 24 janvier 2024 de la société Heintz Logistique informant du changement d'exploitation et du transfert de l'activité et des moyens de la société Heintz Transports à la société Heintz Logistique ;

Vu le rapport du 19 février 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 21 janvier 2026 ;

Considérant le retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-du 3 février 2023 mettant en demeure la société Heintz Transports de respecter certaines prescriptions de son article 3 en ce qui concerne la conformité de l'entrepôt « Carvil II » par rapport au dossier d'enregistrement (cellules), et celle des poteaux incendie et de la réserve incendie de l'entrepôt « Carvil II » conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 pour son installation située sur le territoire de la commune de Saint-Avold, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Heintz Logistique et dont copie est adressée au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jérôme Seguy